

INTRUSION À LA FERME

Qu'est-ce qu'une intrusion et comment s'y préparer?

*Une intrusion est l'action de s'introduire
de façon inopportune dans un groupe, un milieu,
sans y être invité, sans en avoir le droit.*

En raison des risques d'interventions et des menaces potentielles de la part de certains groupes de militants animalistes, il est prudent de savoir comment prévenir une ingérence sur votre ferme et de recourir, le cas échéant, aux moyens disponibles pour sécuriser votre environnement, votre famille et de connaître les actions à poser en de pareilles circonstances.



Autoévaluer le niveau de sécurité de votre propriété

Chaque ferme est différente, et chaque éleveur a sa propre tolérance au risque. La première action à poser consiste à évaluer les mécanismes de sécurité dont dispose déjà votre propriété. Voici une liste non exhaustive des aspects à considérer et de certaines mesures que vous pouvez appliquer pour augmenter la sécurité de votre ferme.

Délimiter la propriété



Déterminez où se termine la propriété publique et où commence votre propriété privée. Pour vous aider à identifier les limites, il est possible d'utiliser des panneaux, des clôtures, des barrières, des lignes peintes sur les voies d'accès pour les automobiles, les sentiers, etc.

Il est à noter que les enseignes de biosécurité apposées à l'entrée de vos bâtiments ne sont pas considérées, d'un point de vue légal, comme des panneaux indiquant qu'il s'agit d'un espace privé.

Une délimitation claire de votre propriété est indispensable pour avoir recours à des poursuites judiciaires.

Information légale : pour en savoir plus sur la notion de propriété privée, consultez le Code civil du Québec (legisquebec.gouv.qc.ca/fr/showdoc/cs/ccq-1991).

Vérifier l'accès visuel



Des éléments de protection tangibles sont de mise, mais il ne faut pas négliger ce que l'on peut voir de votre propriété que ce soit de la route, des champs ou de la maison voisine.

Aussi, que pouvez-vous voir à partir de votre propriété? Idéalement, vous devriez avoir vue sur les points d'accès aux bâtiments (les véhicules qui entrent, etc.) à partir des principales zones de votre propriété ou de votre résidence tout en protégeant les endroits sensibles de vos bâtiments d'un accès visuel depuis la rue ou l'espace public. Différents moyens d'obstruer la vue sont disponibles, et cet aspect est à considérer pour toute nouvelle construction.

Installer des caméras et de l'équipement d'enregistrement



La meilleure pratique consiste à avoir des caméras - numériques, analogiques ou IP (protocole Internet) - de surveillance générale à l'extérieur de la propriété. Elles offrent un plus grand champ de vision. La caméra IP constitue le meilleur choix pour les portes, les passerelles et les autres lieux nécessitant une couverture détaillée.

Le positionnement des caméras

- **Plusieurs caméras dans une zone.** Essayez de les disposer face à face, cela optimise les détails captés et protège les caméras contre le vandalisme.
- **À l'extérieur.** Installez-les dans des dômes environnementaux pour les protéger des éléments.
- **À l'intérieur.** Installez-les dans des boîtiers de protection pour les protéger des températures élevées ou basses, des lavages sous pression, de la poussière ou toutes autres conditions difficiles.
- Tous les câbles exposés des caméras doivent être installés dans un conduit ou un matériau inviolable.

À éviter. Ne pas positionner de caméra directement face au soleil levant et au soleil couchant. L'image captée sera noircie durant ces périodes.

L'équipement d'enregistrement doit posséder un espace de stockage suffisant pour vous donner le temps d'enquêter sur tout incident. Conservez les images pour une durée de 15 à 30 jours.

Information légale : le recours à la surveillance vidéo dans le secteur privé est régi par la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé du Québec.

Identifier les points d'entrée et les voies de circulation



La façon de circuler des individus sur votre terrain, que ce soit en véhicule ou à pied, doit être considérée. Délimitez clairement les points d'accès (entrée, sortie, panneau d'interdiction) afin de favoriser la sécurité de la circulation, la surveillance des visiteurs, la biosécurité, la protection des structures et votre résidence. Renforcez les barrières, les clôtures, les panneaux, les fossés qui se trouvent autour des points d'accès. ►

Vérifier les barrières, les portes et les serrures

Le matériel doit être choisi en fonction de la valeur de l'actif qu'il vise à protéger.



Barrières

- Points d'accès éloignés ou très peu utilisés. Gardez les barrières verrouillées en permanence.
- Points d'accès proches. Gardez les barrières fermées lorsqu'elles ne sont pas utilisées et toujours fermées et verrouillées pendant la nuit.

Portes

Maintenez en bon état les portes et les cadres de porte. Solidifiez-les si ils sont chambranlants.

Serrures et mécanismes de verrouillage

- Sachez qui détient les clés ou les codes.
- Choisissez une serrure ou un mécanisme suffisamment solide pour résister à un usage constant.
- Veillez à ce que le matériel soit installé correctement.
- Assurez-vous que tous les bâtiments sont verrouillés à tout moment.

Installer des systèmes d'alarme



Le choix est vaste. Listez d'abord vos besoins pour ensuite choisir les systèmes d'alarme appropriés. N'hésitez pas à consulter un professionnel dans le domaine de l'équipement, de l'installation et de l'entretien de matériel de sécurité pour vous aider à arrêter votre choix.

Options à examiner lors de votre choix :

- Filaire, sans-fil ou hybride
- Surveillé par téléphone, par circuit à large bande ou non surveillé
- Détection d'intrusion complète, individuelle, ou série de composantes d'alarme
- Alarme d'allée, de porte
- Capteurs de contact
- Détecteur de mouvement, de bris de verre

Inspecter l'éclairage



Le choix et l'emplacement des éléments d'éclairage sont importants. Leur entretien aussi! Si une ampoule est brûlée, remplacez-la! Privilégiez des luminaires qui diffusent une quantité suffisante de lumière vive, positionnés de manière à ce que les zones soient exemptes d'ombre, éclairés vers le sol et l'extérieur, et non vers le haut. La lumière blanche est à privilégier, spécialement si vous avez un système de surveillance par caméras.

Installer de la signalisation



Indiquez les zones privées, d'accès ou interdites visiblement à l'intérieur et à l'extérieur de votre propriété pour limiter les déplacements des personnes. Recourir à la signalisation est une méthode simple et peu coûteuse.

• Entrée interdite

Installez des panneaux « Entrée interdite » ou « Propriété privée » autour de votre propriété. Ils indiquent clairement aux intrus qu'ils commettent une intrusion s'ils pénètrent au-delà de ces derniers. La présence des panneaux constitue également un élément en votre faveur lors d'un recours juridique en cas d'intrusion. Si vous surprenez un intrus sur votre terrain, informez-le qu'il commet une intrusion et qu'il doit partir. S'il refuse d'obtempérer, appelez le service de police.

• Photos et enregistrements sonores ou vidéos interdits

Indiquez, à l'aide de panneaux, qu'il est interdit de photographier, d'enregistrer ou de filmer quoi que ce soit sur votre propriété sans autorisation. Vous bénéficierez d'un recours si une personne prend des images à l'intérieur de votre propriété à votre insu. Vérifiez régulièrement vos images de vidéosurveillance pour vous assurer qu'aucune activité suspecte n'y est captée.

Remarque : il est légal de capter des images d'une propriété à partir d'espaces publics.

• Panneaux indicateurs sur la propriété

Disposez des panneaux indicateurs qui désignent clairement les entrées, les sorties, les voies de circulation, le stationnement des visiteurs et les accès autorisés. Cela vous aidera à repérer les individus suspects et vous fournira un recours en cas de réclamation pour intrusion dans les zones de votre propriété où l'accès au public est interdit.

Sécuriser les biens meubles

Sécurisez les véhicules, l'équipement agricole, les conteneurs d'entreposage, les bacs de stocks dormants, etc. Dans la mesure du possible, placez les biens portables et mobiles à l'écart des routes et de la vue du public.



Installer une clôture

Délimitez votre propriété à l'aide d'une clôture peut fournir une bonne protection et représente un signe évident que celle-ci est privée ou à accès restreint. N'oubliez pas que la clôture doit être conforme aux règlements municipaux. Certaines clôtures peuvent également servir à bloquer la vue depuis l'espace public.



Prévenir pour limiter les impacts

S'informer. Ce type d'incident peut se produire au Québec.

Savoir reconnaître une activité illégale

L'intrusion est un crime. Vous n'avez pas à faire de compromis avec des personnes qui se trouvent sur votre propriété sans autorisation. Toute personne peut se rendre sur une propriété privée pendant la journée si l'autorisation de le faire est implicite; c'est pourquoi il est important d'indiquer que votre propriété est privée par mesure de précaution. Exemple : Un chemin menant à une porte d'entrée constitue un consentement implicite à ce que les gens entrent. Si une personne est invitée à quitter une propriété, elle doit partir, à défaut de quoi elle pourrait être poursuivie pour intrusion.



- Vol d'animaux
- Invasion, enfermement, intrusion massive (plusieurs individus) et occupation des bâtiments
- Vandalisme. Il peut prendre plusieurs formes : graffitis (peinture) sur les biens (bâtiments, véhicules, boîtes aux lettres, etc.); colle versée dans les serrures; dommage aux barrières, aux clôtures, aux portes, à l'équipement et aux véhicules (pneus crevés, sucre versé dans les réservoirs, etc.); incendies criminels
- Drone qui survole votre propriété et se positionne en vol stationnaire pendant une durée quelconque
- Nuisance par divulgation de données personnelles

Embaucher des employés fiables

Confier vos biens, vos animaux et la réputation de votre ferme ou de votre entreprise à un nouvel employé mérite un certain investissement en temps. Assurez-vous que vous avez la bonne personne pour le travail et d'avoir des pratiques rigoureuses d'embauche et de formation.



Au moment de l'embauche :

- Posez des questions sur les expériences de travail passées.
- Demandez un CV.
- Exigez des références et vérifiez-les.
- Embauchez les bonnes personnes pour les bonnes tâches.
- Appliquez une période de probation pour protéger votre entreprise, vos employés et vos animaux des candidats qui ne répondent pas à vos normes et à vos attentes.

Protéger votre entourage et votre ferme

Il est important de comprendre que votre plan de gestion global doit contenir des protocoles de sécurité destinés à protéger vos actifs contre le risque d'activités illégales. Ces protocoles visent à maintenir un environnement sécuritaire pour les employés, les entrepreneurs, les animaux sous votre garde, les produits que vous fabriquez, les biens et, si vous résidez sur votre propriété, votre famille et vos amis. Informez toute personne qui travaille sur votre site des règles applicables en matière de sécurité.



Protéger vos oiseaux

Biosécurité – Les jours suivant un incident, surveillez attentivement les animaux pour vous assurer qu'aucune maladie n'apparaisse. N'oubliez pas que les personnes qui ont accédé à votre propriété pourraient être allées sur d'autres sites et avoir apporté des agents pathogènes avec elles. ➤



AIDE-MÉMOIRE EN CAS D'INTRUSION



- ☐ Appelez le 911 immédiatement.
- ☐ Dites clairement au préposé qui répond à l'appel que quelque chose se passe « en ce moment ».
- ☐ Spécifiez le type de menace : intrusion, introduction par effraction, refus de partir, tout comportement agressif. Si vous vous sentez menacé et que vous êtes préoccupé par votre sécurité et celle de vos animaux, dites-le au préposé.

Soyez prêt à fournir, si vous le pouvez, ces détails :

- ☐ Emplacement
- ☐ Qu'est-ce qui se passe? Pourquoi? (manifestants / militants, risque pour les personnes / animaux, toute menace, empêchement de travail, tout dommage matériel, etc.)
- ☐ Nombre de personnes, descriptions des individus, des véhicules, numéros des plaques d'immatriculation.
- ☐ Assurez la sécurité de toutes les personnes qui se trouvent sur la propriété de plein droit.
- ☐ Ne confrontez pas les intrus d'aucune manière, sauf pour les informer qu'ils sont en infraction et qu'ils doivent quitter votre propriété sur-le-champ. Informez-les que la police a été appelée.
- ☐ N'utilisez pas la force lorsque vous traitez avec des intrus, des activistes, des voleurs ou des vandales.
- ☐ Ne négociez pas.
- ☐ Ayez à l'esprit qu'ils enregistreront peut-être leurs méfaits, agissez en conséquence.
- ☐ Ne laissez pas les intrus seuls dans un bâtiment. Ne restez pas seuls dans un bâtiment avec des intrus. Demandez de l'aide.
- ☐ Captez vos propres preuves sur votre appareil intelligent, si vous le pouvez.
- ☐ Informez les Éleveurs de volailles du Québec pour qu'ils puissent faire un suivi de la situation, notamment afin d'aviser les fermes qui se trouvent dans la région et protéger d'autres membres ainsi que la biosécurité d'autres troupeaux.

SOYEZ VIGILANT ET PROACTIF, MAIS NE VOUS LAISSEZ PAS ENVAHIR PAR LA PEUR.

Si vous avez des questions concernant les risques d'intrusion à la ferme, vous pouvez consulter le *Manuel de sécurité* des Producteurs de poulet du Canada ou contacter les EVQ au 450 679-0530, poste 8445. 